



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-182

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2018-03-20-142 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/34 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L' UGECAM - CRF LE VAL BLEU (FINESS N° 590039863) (1 page) Page 3
- R32-2018-03-20-143 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/66 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796) (1 page) Page 5
- R32-2018-06-21-001 - Arrêté relatif à la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement médico-éducatif (EME) et de la maison d'accueil spécialisée (MAS) la Claire Montagne de Clermont gérés par le comité d'études et de soins auprès des personnes polyhandicapées (CESAP) (2 pages) Page 7
- R32-2018-06-21-002 - DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES DE LILLE A SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, GERE PAR L'ASRL, ET CREATION D'UNE ANTENNE A SAINT-OMER (2 pages) Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-142

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/34
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L' UGECAM - CRF
LE VAL BLEU (FINESS N° 590039863)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/34 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L' UGECAM - CRF LE VAL BLEU (FINESS N° 590039863)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à - **7 026 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-143

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/66
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF LEOPOLD
BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N°
600100796)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/66 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à - **5 549 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à **56 €**.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-001

Arrêté relatif à la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement médico-éducatif (EME) et de la maison d'accueil spécialisée (MAS) la Claire Montagne de Clermont gérés par le comité d'études et de soins auprès des personnes polyhandicapées (CESAP)

ARRÊTÉ

RELATIF A LA SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (EME) ET DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) LA CLAIRE MONTAGNE DE CLERMONT GÉRÉS PAR LE COMITÉ D'ÉTUDES ET DE SOINS AUPRÈS DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES (CESAP)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, L.6111-2, R.5126-2 et suivants, R.6111-18 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 1994 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'EME la Montagne à Liancourt ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription, à la dispensation et à l'administration des médicaments soumis à la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements de santé, les syndicats inter-hospitaliers et les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur mentionnés à l'article L.595-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du CSP et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR n°2014-218 du 04 septembre 2014 autorisant l'association le CESAP à transférer la pharmacie à usage intérieur de son établissement médico-éducatif (EME) de Liancourt pour un emplacement situé 54 rue de Fay à Clermont (60800) ;

Vu la décision du 05 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 09 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2017 par Madame Sylvie GAY-BELLILE, directrice du pôle des établissements de l'Oise de l'association CESAP en vue d'obtenir l'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EME et la MAS la Claire Montagne de Clermont ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens du 20 septembre 2017 ;

Vu la note du 07 juin 2018 établie par le pharmacien général de santé publique ;

Considérant que la convention du 20 février 2018, signée entre l'EME, la MAS la Claire Montagne de Clermont et la pharmacie Saint Eloi de Monchy-Saint-Éloi, définit les conditions d'approvisionnement pharmaceutique ;

Considérant que la fermeture de la PUI n'aura pas d'impact sur l'approvisionnement pharmaceutique ;

Considérant que la continuité de l'approvisionnement pharmaceutique sera assurée à compter de la date de la fermeture de la PUI ;

Considérant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de suppression de l'autorisation de la PUI de l'EME et la MAS La Claire Montagne à Clermont ;

ARRÊTE

Article 1 : La suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EME et la MAS La Claire Montagne de Clermont est accordée à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale,



Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-002

**DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE
SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'INSTITUT DES
JEUNES AVEUGLES DE LILLE A
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, GERE PAR L'ASRL, ET
CREATION D'UNE ANTENNE A SAINT-OMER**

DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES DE LILLE A SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, GERE PAR L'ASRL, ET CREATION D'UNE ANTENNE A SAINT-OMER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) géré par l'ASRL ;

Vu la décision du 31 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation pour déficients visuel (SAAAS) géré par l'ASRL ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'ASRL, représentant légal de l'établissement, réceptionnée à l'ARS le 26 avril 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : L'ASRL est autorisée à transférer le SESSAD de l'IJA de Lille à Saint-André-Lez-Lille, 573 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny.

La capacité totale autorisée du SESSAD est de 100 places réparties comme suit :

- Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation pour déficients visuel (SAAAS) pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de déficiences visuelles graves : 90 places

- Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) pour des enfants âgés de 0 à 3 ans atteints de déficiences visuelles graves : 10 places

Article 2 : L'ASRL est autorisée à créer une antenne du SESSAD à Saint-Omer, 87 route du Clairmarais. La zone d'intervention du SESSAD couvre les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET principal) Saint-André-Lez-Lille : à créer
- Numéro de l'établissement (ET secondaire) Saint-Omer : à créer

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD, ASRL – 199/201, rue Colbert – Centre Vauban – Bâtiment Ypres – 59000 LILLE.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

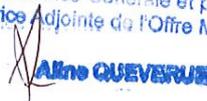
Article 10 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale,
- Madame le maire de Lille,
- Madame le maire de Saint-André-Lez-Lille,
- Monsieur le maire de Saint-Omer,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **21 JUIN 2018**

La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUS